

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC45

présenté par
M. Gaultier et Mme Le Grip

ARTICLE 2 A

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« Sous réserve du principe de continuation des contrats préalablement établis, la rémunération... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter de perturber les négociations et l'accord récemment trouvé entre les moteurs de recherche d'image et les organismes de gestion collective représentant les artistes.